

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille quatorze et le LUNDI 24 AVRIL 2014 à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des Fêtes*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 17 avril 2014*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mmes Yvonne KELLER, Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, MM. Rémy GLOMOT, Fabrice MUR, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mmes Laurence THOMAS, Sylvie LOUBET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Allain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christine BAUDIERE, M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absent Excusé :

ST PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL représentée par M. Jean-François BARRACHINA

Absent :

SAINT-THIBERY : Mme Joséphine GROLEAU

Mandants :

M. Louis BENTAJOU
Mme Magali MAZAS
M. Gérard REY

Mandataires :

Mme Christine ANTOINE
M. Fabrice MUR
Mme Sylvie LOUBET

- PROCES VERBAL -

→ **sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président**
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

*

↳ **Monsieur le Président** est ennuyé car monsieur REY Gérard lui a transmis un pouvoir en blanc, aussi propose-t-il à un Conseiller communautaire de la liste de monsieur MUR de l'utiliser. Madame Sylvie LOUBET, Elue de Bessan accepte cette procuration.

↳ **Monsieur HUPPE** souhaite prendre la parole afin de donner des explications sur son absence lors de l'élection du Président le 14 avril 2014. S'il avait été présent sa position aurait été très claire, au regard des six années écoulées et d'un constat plus que satisfaisant avec des finances saines et un futur mandat qui va très certainement s'avérer difficile pour les communes mais aussi pour l'agglomération, il aurait été fier de voter pour Gilles D'ETTORE. Monsieur HUPPE considère qu'il était important qu'il fasse cette allocution.

N°1.→ CONSEIL COMMUNAUTAIRE : installation de mesdames MAZAS Magali et GUILHOU Chantal

- par Arrêté préfectoral n° 2002-1-5799 en date du 17 décembre 2002, monsieur le Préfet de l'Hérault a autorisé la création de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- vu les dispositions introduites par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et les termes de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la rédaction issue des nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative, notamment, à l'élection des conseillers communautaires à l'occasion des élections municipales ;
- par délibération de la Communauté d'agglomération en séance du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges ;
- par Arrêté préfectoral n° 2013-1-2032 du 21 octobre 2013, le représentant de l'Etat a constaté le nombre total de sièges de la CAHM et celui attribué à chaque commune lors du renouvellement général des Conseillers Municipaux.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président rappelle que par délibération (n°001325) du 14 avril 2014 et faisant suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le Président a procédé à l'installation des 55 conseillers communautaires et des 9 suppléants élus dans chacune des communes adhérentes dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Suite aux démissions de leur mandat de conseiller communautaire de madame GARRIGUES Anne-Marie (Agde) d'une part et de madame Véronique SALGAS (Agde) d'autre part, il doit être procédé à l'installation de leurs remplaçantes au sein du Conseil communautaire.

Par conséquent, monsieur le Président procède à l'appel nominal de :

- madame Magali MAZAS (en remplacement de Mme GARRIGUES)
- madame Chantal GUILHOU (en remplacement de Mme SALGAS)

et les déclare installées dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

⇒ Le Conseil communautaire

- **PREND ACTE** de l'installation de mesdames Magali MAZAS et Chantal GUILHOU en leur qualité de Conseillers communautaires au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°2.→ CREATION DES COMMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire peut former des commissions qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire, soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Il est proposé de créer trois commissions, composée chacune de 8 membres : commission finances et administration générale ; commission développement économique ; commission développement du territoire.

Ces commissions sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, conformément à la Loi. Le président de droit de ces commissions est le président de la CAHM.

Les commissions se réuniront sur l'initiative du Président et désigneront en leur sein leur vice-président.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à former et composer les commissions communautaires.

- **commission finances et administration générale : 1 liste a été déposée**
- **commission développement économique : 1 liste a été déposée**
- **commission développement du territoire : 3 listes ont été déposées**

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT complétée par la loi N°2044-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, l'élection des membres des 3 commissions a lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public ;

Le Conseil communautaire décide de procéder pour :

- la commission des finances et administration générale : *au scrutin public*
- la commission développement économique : *au scrutin public*
- la commission développement du territoire : *au scrutin secret*

1. Résultats du tour de scrutin public de la commission finances et administration générale

Se sont, notamment, exprimés monsieur Pierre MARHUENDA et Richard MONÉDÉRO qui souhaitent participer à cette commission.

Prenant en compte cette demande, monsieur le Président donne lecture des noms figurants sur la liste déposée :

1. **AMIEL** Guy
2. **MARTINEZ** Jean
3. **SICARD** Edgar
4. **GAIRAUD** Robert
5. **BARRAU** Gérard
6. **GLOMOT** Rémy
7. **MARHUENDA** Pierre
8. **MONÉDÉRO** Richard

et procède au vote à l'élection des membres de la Commission finances et administration générale à main levée.

Le Conseil communautaire vote à l'Unanimité :

Sont proclamés élus membres de la Commission finances et administration générale

AMIEL Guy. **MARTINEZ** Jean. **SICARD** Edgar. **GAIRAUD** Robert. **BARRAU** Gérard. **GLOMOT** Rémy. **MARHUENDA** Pierre. **MONÉDÉRO** Richard.

2. Résultats du tour de scrutin public de la commission développement économique

Se sont, notamment, exprimés monsieur Allain JALABERT et Fabrice MUR qui souhaitent participer à cette commission.

Prenant en compte cette demande, monsieur le Président donne lecture des noms figurants sur la liste déposée :

1. **HUGONNET** Stéphane
2. **KERVELLA** Géraldine
3. **DARTIER** Jordan
4. **GRENIER** Alain
5. **AT** Jean-Marie
6. **BOUYALA** Rémi
7. **JALABERT** Allain
8. **MUR** Fabrice

et procède au vote à l'élection des membres de la Commission développement économique à main levée.

Le Conseil communautaire vote à l'Unanimité :

Sont proclamés élus membres de la commission développement économique

HUGONNET Stéphane. **KERVELLA** Géraldine. **DARTIER** Jordan. **GRENIER** Alain. **AT** Jean-Marie. **BOUYALA** Rémi. **JALABERT** Allain. **MUR** Fabrice.

Commission développement du territoire : 3 listes sont déposées

<u>Liste A</u>	<u>Liste B</u>	<u>Liste C</u>
1. FREY Sébastien	GAUDY Vincent	PRADEL Christine
2. CHAUDOIR Gwendoline	LOUBET Sylvie	
3. PEPIN-BONET Stéphane		
4. THERON Christian		
5. LLOPIS Yann		
6. RENAUD Daniel		
7. GAIRAUD Robert		
8. BARRAU Gérard		

Le Conseil communautaire a désigné les deux assesseurs suivants : *madame Christine ANTOINE* et *monsieur Bernard SAUCEROTTE*.

3. Résultats du tour de scrutin de la commission développement du territoire

Scrutin secret :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	54
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	51
e. Majorité absolue	26

Liste A : FREY Sébastien..... 35

Liste B : GAUDY Vincent..... 13

Liste C : PRADEL Christine..... 3

Sont élus membres de la Commission développement du territoire :

FREY Sébastien. **CHAUDOIR** Gwendoline. **PEPIN-BONET** Stéphane. **THERON** Christian. **LLOPIS** Yann.
GAUDY Vincent. **LOUBET** Sylvie. **PRADEL** Christine.

N°3.→ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : modalités de dépôt des listes de candidats et élection des membres

- Vu l'article 22 du code des marchés publics
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1

Monsieur le Président expose que suite au renouvellement intégral du conseil communautaire en date du 14 avril 2014, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

Il précise que :

- ✓ la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée représentant légal de la collectivité mais qu'il peut donner délégation à l'un de ses vice-présidents,
- ✓ Elle est composée de cinq élus titulaires et autant de suppléants
- ✓ il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste

En outre, le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut inviter aux commissions, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence avec voix consultative.

Le Conseil communautaire a désigné les deux assesseurs suivants : *madame Christine ANTOINE* et *monsieur Bernard SAUCEROTTE*

Les listes suivantes ont été déposées :

Liste A :

1. **BENTAJOU** Louis
2. **AT** Jean-Marie
3. **BARRAU** Gérard
4. **CORBIER** Catherine
5. **ANTOINE** Christine
6. **THERON** Christian
7. **BOUYALA** Rémi
8. **GRENIER** Alain
9. **PEPIN BONNET** Stéphane
10. **LLOPIS** Yann

Liste B :

1. **MONÉDÉRO** Richard
2. **JALABERT** Allain
3. **MUR** Fabrice

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT complétée par la loi N°2044-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, l'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le Conseil communautaire décide de procéder au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	54
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	54
e. Majorité absolue.....	28
Liste A : BENTAJOU Louis.....	41
Liste B : MONÉDÉRO Richard.....	13

Sont élus (scrutin à la proportionnelle au plus fort reste) membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : BENTAJOU Louis. AT Jean-Marie. BARRAU Gérard. CORBIER Catherine. MONÉDÉRO Richard

Suppléants : ANTOINE Christine. THERON Christian. BOUYALA Rémi. GRENIER Alain. JALABERT Allain

N°4.→ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : élection des membres et désignation des représentants des associations locales

- ✓ Vu l'article l 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité territoriale décide de procéder au scrutin public ;
- ✓ Vu l'article L 1413-1 du CGCT qui indique la composition de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité pose l'obligation pour les établissements Publics de Coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de constituer une commission consultative pour les services Publics locaux qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Il indique que cette commission est présidée par le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant ; Elle comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de fixer à 8 les membres issus du Conseil communautaire, de procéder à l'élection de ces 8 représentants et de nommer pour les représentants d'associations locales les représentants suivants :

- ✓ le Président ou le représentant de l'association « l'Amicale des cheveux blancs » de Pézenas
- ✓ le Président ou le représentant de l'association « notre Cap » au Cap d'Agde
- ✓ le Président ou le représentant de l'association des consommateurs logements et cadre de vie antenne de Pézenas.

La commission consultative des Services publics locaux donne son avis avant tout lancement de procédure de délégation de service public et examine chaque année les rapports des délégataires de service public.

Le Conseil communautaire a désigné les deux assesseurs suivants : *madame Christine ANTOINE* et *monsieur Bernard SAUCEROTTE*.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT complétée par la loi N°2044-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, l'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le Conseil communautaire décide de procéder au scrutin public.

Résultats du scrutin public de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Se sont, notamment, exprimés monsieur SERS Jean-Charles et JALABERT Allain qui souhaitent participer à cette commission.

Prenant en compte cette demande monsieur le Président donne lecture des noms figurants sur la liste déposée :

1. **FREY** Sébastien
2. **THERON** Christian
3. **MARTINEZ** Jean
4. **GAIRAUD** Robert
5. **KERVELLA** Géraldine
6. **LLOPIS** Yann
7. **SERS** Jean-Charles
8. **JALABERT** Allain

et procède au vote à l'élection des membres de la CCSPL à main levée.

Le Conseil communautaire vote à l'Unanimité.

Sont proclamés élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

FREY Sébastien. THERON Christian. MARTINEZ Jean. GAIRAUD Robert. KERVELLA Géraldine. LLOPIS Yann. SERS Jean-Charles

De nommer les représentants des Associations :

NOTRE CAP, les **CHEVEUX BLANCS** ainsi que l'Association des consommateurs logement et cadre de vie.

N°5.→ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'AGDE : modalités de dépôt de liste des candidats et élection des membres

- Vu l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission « spécialisée » intervient dans la procédure administrative. Il précise que :

- ✓ la présidence de la Commission de Délégation de Service Public est assurée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée représentant légal de la collectivité mais qu'il peut donner délégation à un élu,
- ✓ Elle est composée de cinq élus titulaires et autant de suppléants,
- ✓ Siègent également le comptable public et un représentant des services chargés de la concurrence avec voix consultative.

La communauté d'agglomération a en cours une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Agde qui nécessite la constitution d'une commission spécialisée. Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil communautaire a désigné les deux assesseurs suivants : *madame Christine ANTOINE* et *monsieur Bernard SAUCEROTTE*.

Les listes suivantes ont été déposées :

<u>Liste A :</u>	<u>Liste B :</u>	<u>Liste C :</u>
1. CHAUDOIR Gwendoline	1. MUR Fabrice	1. LEBAUBE Alain
2. PEPIN-BONET Stéphane	2. MAZAS Magali	
3. GAIRAUD Robert		
4. ANTOINE Christine		
5. BARRAU Gérard		
6. THERON Christian		
7. AT Jean-Marie		
8. BENTAJOU Louis		
9. CORBIER Catherine		
10. THOMAS Laurence		

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT complétée par la loi N°2044-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, l'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le Conseil communautaire décide de procéder au scrutin secret

Résultats du tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	54
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	54
e. Majorité absolue.....	28
Liste A : CHAUDOIR Gwendoline.....	42
Liste B : MUR Fabrice.....	11
Liste C : LEBAUBE Alain.....	1

Sont élus (scrutin à la proportionnelle au plus fort reste) membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire des gens du voyage d'Agde :

Titulaires : CHAUDOIR Gwendoline. PEPIN-BONET Stéphane. GAIRAUD Robert. ANTOINE Christine. MUR Fabrice.

Suppléant : BARRAU Gérard. THERON Christian. AT Jean-Marie. BENTAJOU Louis. MAZAS Magali.

Monsieur le Président expose que :

- Suite à la mise en place du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 et en application des statuts de chacun des organismes, société et structures, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux.
- Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

N°6.→ REPRESENTANTS DE LA CAHM AU SEIN DES ORGANISMES AUXQUELS LA CAHM ADHERE :

N°6.a) → SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PEZENAS-AGDE (SMICTOM) : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences optionnelles en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de collecte et de traitement de ces déchets au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

Par Arrêté préfectoral n°2003-II-390 en date du 28 mai 2003, la CAHM est devenue membre du SMICTOM à compter du 1^{er} juin 2003. Ce syndicat qui regroupe 58 communes, est administré par un Comité syndical composé de 99 représentants (49 suppléants) des Collectivités Territoriales et EPCI membres sur la base du dernier recensement général de la population (évaluée avec doubles comptes). Aucun membre ne peut détenir plus de 50 % du nombre total de sièges.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner **49 titulaires et 24 suppléants** parmi les Conseillers communautaires ou Conseillers Municipaux qui seront appelés à siéger au sein dudit Comité syndical.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde ;

Vu les statuts du SMICTOM de Pézenas-Agde,

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein du Comité syndical du SMICTOM de Pézenas-Agde :

les 49 membres titulaires suivants :

TITULAIRES	QUALITE	COMMUNE	TITULAIRES	QUALITE	COMMUNE
D'ETTORE Gilles	CC	AGDE	GAUDY Vincent	CC	FLORENSAC
GLOMOT Rémy	CC		MARHUENDA Pierre	CC	
FREY Sébastien	CC		PEPIN-BONET Stéphane	CC	BESSAN
BENTAJOU Louis	CC		GAUDY Cyril	CM	
KERVELLA Géraldine	CC		FAURE Philippe	CM	PORTIRAGNES
SALGAS Véronique	CM		CHAUDOIR Gwendoline	CC	
RUIZ Gérard	CM		HUC Alain	CM	St THIBERY
CHAILLOU Jean-Luc	CM		AUGE Jean	CM	
BONNAFOUX Jérôme	CC		MARTINEZ Jean	CC	CAUX
THERON Christian	CC		TRINQUIER Michel	CM	
MILLAT Gérard	CM		GAIRAUD Robert	CC	POMEROLS
MAERTEN Marion	CM		DURBAN Laurent	CM	
MATTIA Marie-Hélène	CM		RYAUX Alain	CCs	NEZIGNAN L'EVEQUE
ANTOINE Christine	CC		BARRAU Gérard	CC	PINET
SAUCEROTTE Henri	CM		HUPPÉ Philippe	CC	ADISSAN
VOGEL-SINGER Alain	CC		DA SILVA Adam	CM	CASTELNAU DE GUERS
CARMES Louis	CM	RENAUD Daniel	CC	NIZAS	
CARAYON Michel	CM	BOUYALA Rémi	CC	LEZIGNAN	
MARTINEZ Philippe	CM	AT Jean-Marie	CC	AUMES	
GRENIER Alain	CC	SANCHEZ Henry	CC	CAZOULS D'HERAULT	
ICHER Muriel	CM	PRADEL Christine	CC	ST PONS DE MAUCHIENS	
SATGER Annick	CM	VIAS			
DARTIER Jordan	CC				
SAUCEROTTE Bernard	CC				
GODEFROY Laure	CM				
MARTINEZ Serge	CM	MONTAGNAC			
AUDOUI Philippe	CM				
MALDONADO Serge	CM				

CC : Conseiller Communautaire

CM : Conseiller Municipal

CCs : Conseiller Communautaire suppléant

les 24 membres suppléants suivants :

SUPPLEANTS	QUALITE	COMMUNE
RAYNAUD Carole	CC	AGDE
VIBAREL-CARREAU Martine	CC	
HUGONNET Stéphane	CC	
CRABA Robert	CM	
GUERIN Marc	CM	PEZENAS
PALMIER Jean-Camille	CM	
FRANCES Béatrice	CM	
FRANÇON Jean-Louis	CCs	ADISSAN
DE GRAVE Jean	CCs	AUMES
THOMAS Laurence	CC	BESSAN
CHAUVEAU Cédric	CCs	CASTELNAU DE GUERS
RASIGADE Catherine	CC	CAUX
VIGNERON Haude	CCs	CAZOULS D'HERAULT
MARTINEZ Noëlle	CC	FLORENSAC
KAUFLER Marc	CCs	LEZIGNAN LA CEBE
LLOPIS Yann	CC	MONTAGNAC
SICARD Edgar	CC	NEZIGNAN L'EVEQUE
MENARD Gilbert	CCs	NIZAS
PEREZ Robert	CCs	PINET
ICHER Bernard	CM	POMEROLS
ALLARD Caroline	CC	PORTIRAGNES
BARRACHINA Jean-François	CCs	ST PONS DE MAUCHIENS
AMIEL Guy	CC	SAINT-THIBERY
GARCIA Thomas	CM	VIAS

N°6.b) → SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT BEZIERS-CAP D'AGDE EN LANGUEDOC : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que l'Aéroport de Béziers Cap d'Agde en Languedoc, créé il y a 39 ans est un équipement structurant important pour l'Ouest Hérault. Il apparaît clairement qu'il peut être le levier pour un projet fort de développement du tourisme inter-saisonnier à partir duquel, en liaison avec les professionnels du tourisme et de la viticulture, on peut renforcer notre destination et notamment son volet oeno-touristique en permettant un accès facile et direct à notre territoire à de nombreux touristes d'origine européenne et internationale.

Aussi, afin de promouvoir ce projet, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de Communes la Domitienne ont créé un syndicat mixte dénommé « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » qui a pour objet :

- d'être l'autorité organisatrice du service public aéroportuaire de l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc
- de promouvoir et de développer les activités aéroportuaires ainsi que plus largement celles contribuant au développement économique de la zone aéroportuaire.

Ce syndicat exerce en particulier les compétences suivantes :

- la définition de la stratégie de développement de l'infrastructure et de valorisation domaniale des emprises aéroportuaires, et de tous autres biens meubles et immeubles qu'il serait susceptible d'acquérir ou de voir mis à sa disposition ;
- la détermination du régime d'exploitation de l'aéroport et des espaces liés et, le cas échéant, le choix de l'exploitant, dans le respect des dispositions de droit commun applicables ;
- l'organisation du financement de la plate-forme : organisation des contributions financières des membres,
- l'approbation de la tarification des services aéroportuaires, perception des taxes et redevances, obtention d'apports financiers extérieurs.

Les membres contribuent au financement selon la répartition suivante :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons : 32,168 %
- Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée : 32,166 %
- Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée : 32,166 %
- Communauté de communes La Domitienne : 3,5 %

Le Comité Syndical compte 25 sièges ainsi répartis :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons : 8 sièges
- Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : 8 sièges
- Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée : 8 sièges
- Communauté de Communes La Domitienne : 1 siège

En outre, le Département de l'Hérault a adhéré en 2012 à cette structure pour participer à l'exercice de la compétence à la carte : développement des flux touristiques aéronautiques au départ ou à l'arrivée de l'Ouest Hérault. A ce titre, il dispose de deux sièges, soit un total « en formation élargie » de 27 sièges.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner **8 titulaires** et **8 suppléants** parmi les Conseillers communautaires ou les Conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc,

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

5 abstentions : *MM. JALABERT Allain, MONEDERO Richard, RIVIERE Armand, MUR Fabrice (procuration de Mme MAZAS Magali)*

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein du Comité syndical de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc :

- les 8 membres titulaires suivants :

D'ETTORE Gilles cc
HUGONNET Stéphane cc
MARTINEZ Jean cc
VOGEL-SINGER Alain cc
MILLAT Gérard cm
THERON Christian cc
DARTIER Jordan cc
CHAUDOIR Gwendoline cc

- les 8 membres suppléants suivants :

AMIEL Guy cc
GRENIER Alain cc
BONNAFOUX Jérôme cc
GAIRAUD Robert cc
ANTOINE Christine cc
PEPIN-BONET Stéphane cc
FREY Sébastien cc
LLOPIS Yann cc

cc : conseiller communautaire - cm : conseiller municipal

N°6.c) → COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT BEZIERS CAP D'AGDE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que le décret n°2000-127 du 16-02-2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes prévoit que les membres de la commission consultative de l'environnement sont répartis en trois catégories égales en nombre :

- au titre des professions aéronautiques : des représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, des représentants des usagers de l'aérodrome, un ou des représentants de l'exploitant de l'aérodrome,
- au titre des représentants des collectivités locales : des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants,
- au titre des associations : des représentants d'associations de riverains de l'aérodrome et d'associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est membre de la Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc (catégorie des collectivités locales) mise en place par le Préfet.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner 1 titulaire et 1 suppléant parmi les membres du Conseil communautaire qui seront appelés à siéger au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'aviation civile,

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : MM. JALABERT Allain, MONEDERO Richard,
RIVIERE Armand, Mme LOUBET Sylvie

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc :
 - **madame CHAUDOIR Gwendoline**, membre titulaire
 - **monsieur DARTIER Jordan**, membre suppléant

N°6.d) → SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BITERROIS : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Syndicat Mixte pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), c'est-à-dire définir les orientations générales d'aménagement du territoire sur le bassin de vie du Biterrois.

Une fois le périmètre du SCOT acté, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Biterrois a été constitué par arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2003. La répartition des 54 sièges entre les 7 EPCI membres est liée à la population.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner 15 titulaires et 15 suppléants parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SCOT du Biterrois.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Biterrois ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois,

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein du Comité syndical du SCOT du Biterrois :

- **les 15 membres titulaires suivants :**

D'ETTORE Gilles cc
FREY Sébastien cc
BARRAU Gérard cc
DARTIER Jordan cc
CHAUDOIR Gwendoline cc
VOGEL-SINGER Alain cc
LLOPIS Yann cc
GAIRAUD Robert cc
HUGONNET Stéphane cc
AMIEL Guy cc
RENAUD Daniel cc
PEPIN-BONET Stéphane cc
BOUYALA Rémi cc
SICARD Edgar cc
PRADEL Christine cc

- **les 15 membres suppléants suivants :**

ANTOINE Christine cc
AT Jean-Marie cc
GROLEAU Joséphine cc
CORBIER Catherine cc
SANCHEZ Henry cc
MILLAT Gérard cm
GRENIER Alain cc
MARTINEZ Jean cc
HUPPÉ Philippe cc
GAUDY Vincent cc
FABRE Edith cc
THERON Christian cc
THOMAS Laurence cc
CALAS Philippe cc
RIGAUD Nicole cc

cc : conseiller communautaire - cm : conseiller municipal

↳ **Monsieur GAUDY** se retrouve suppléant en comparaison avec le précédent mandat, or cette mandature aura des conséquences sur les révisions de PLU de la commune de Florensac, aussi a-t-il un intérêt particulier à siéger au SCOT. Il constate donc que sa commune n'est représentée que par un suppléant. Par conséquent, il espère qu'un titulaire aura la grâce de lui laisser sa place quand sa commune sera à l'ordre du jour des Comités syndicaux du SCOT du Biterrois.

↳ **Monsieur le Président** comprend tout à fait cette requête. Il est hors de question que la commune de Florensac soit écartée lorsque les dossiers la concernant seront présentés aux instances du SCOT.

N°6.e) → OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE PEZENAS VAL D'HERAULT : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans une optique de rééquilibrage entre les communes de l'arrière-pays et celles du littoral, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a inscrit, dans le cadre de la compétence développement économique, des actions liées à la politique touristique en programmant une série de missions conduisant à la réalisation effective d'actions reconnues d'intérêt communautaire d'accueil, d'information des touristes et de promotion touristique sur les 16 communes non littorales reconnues d'Intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 11 mars 2003, a décidé de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault, pour la gestion d'un Office de Tourisme communautaire.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner les **23 représentants** qui seront appelés à siéger au sein de l'Office du Tourisme répartis au sein de trois collèges :

- **13 conseillers communautaires**
- **5 conseillers municipaux** issus des communes membres de la CAHM ne détenant pas de mandat de conseiller communautaire
- **5 représentants socio-professionnels** ayant des qualifications en matière de tourisme.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein de l'Office du Tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault ;

Vu les statuts de l'Office du Tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault,

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein de l'Office du Tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault :

- les 13 conseillers communautaires suivants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VOGEL-SINGER Alain	LLOPIS Yann
FABRE Edith	GAUDY Vincent
BOUYALA Rémi	AT Jean-Marie
AMIEL Guy	BARRAU Gérard
HUPPÉ Philippe	GROLEAU Joséphine
MARTINEZ Jean	GRENIER Alain
SANCHEZ Henry	BAUDIERE Christine
MARHUENDA Pierre	THOMAS Laurence
SICARD Edgar	RASIGADE Catherine
PEPIN-BONET Stéphane	MARTINEZ Noëlle
GAIRAUD Robert	RIGAUD Nicole
RENAUD Daniel	DUFFOUR Gérard
PRADEL Christine	POMAREDE Marie-Aimée

- les 5 conseillers municipaux suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
FAGES Roger (Montagnac)	ORTIZ Gérard (Pomérols)
RICO Marc (Montagnac)	RYAUX Alain (Nézignan l'Evêque)
BOINEAU Martine (Aumes)	VIGNERON Haude (Cazouls d'Hérault)
CHAUVEAU Cédric (Castelnau de Guers)	BARRACHINA Jean-François (St Pons de Mauchiens)
CARDONA Cécile (Pinet)	MENARD Gilbert (Nizas)

- les 6 représentants socio-professionnels suivants :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Oenotourisme	ROUBAL Hicham, Vinipolis	MAS Jean-Claude, Domaines Paul Mas
Hébergement	MARTINEZ Philippe, Chambres d'hôtes « La Vigneronne »	UTE STEINBEIS, Chambres d'hôtes – Château Roquelune
Restauration	PAGLIAI Frédéric, La Distillerie	SAUDO Guy, Les Palmiers
Activités pleine nature	CAUJOLLE Martin, Base départementale de Bessilles	LERASLE Damien, Zoo de Saint-Thibéry
Culture - patrimoine	DAHLMANN Olivier, Doreur	CARRIERE Max, Les Amis du clocher de Caux

N°6.f) → SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'HERAULT (SMTCH) :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération est (par la loi) l'autorité organisatrice de transport urbain de voyageurs sur son périmètre.

Par délibération en date du 26 juin 2003, la Communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault qui assure l'organisation des transports collectifs interurbains et des transports scolaires du département de l'Hérault.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner 1 titulaire et 1 suppléant parmi les membres du Conseil communautaire qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault ;

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault,

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein du Syndicat Mixte des Transport en commun de l'Hérault :
 - **monsieur THERON Christian**, membre titulaire
 - **monsieur FREY Sébastien**, membre suppléant

N°6.g) → SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que l'abattoir de Pézenas, actuellement propriété de la ville de Pézenas est le dernier en activité sur le Département de l'Hérault. Idéalement situé entre les zones de production et de consommation, il est un outil indispensable au maintien de circuits courts de commercialisation de viande et à la pérennité de nombreuses exploitations d'élevage.

Pour conforter l'assise de l'établissement et lui permettre de devenir « un site à vocation économique départementale » de nombreuses communautés de communes soucieuses d'exprimer leur solidarité à une démarche de développement de la

production locale, ont été invitées à s'associer au sein du Syndicat mixte préexistant (constitué par le Conseil Général de l'Hérault, la ville de Pézenas et la Communauté de Communes de la montagne Haut-Languedoc).

Avec l'arrivée d'un certain nombre de collectivités territoriales l'objet social du syndicat a été élargi pour participer plus activement au soutien de l'unique établissement de transformation des viandes du département « La plate-forme viande de Pézenas » avec l'objectif d'offrir aux professionnels locaux l'ensemble des services nécessaires à toutes les formes de commercialisation des viandes et à servir de support à toutes les initiatives pouvant concourir au développement de la filière viande.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération en date du 19 février 2013 dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformation des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) » et par délibération en date du 27 mai 2013 a adhéré au Syndicat mixte composé de 21 délégués, répartis comme suit :

- 4 conseillers généraux titulaires représentant le Département de l'Hérault et 4 suppléants
- 4 conseillers municipaux titulaires représentant la ville de Pézenas et 4 suppléants
- 4 conseillers communautaires titulaires représentant la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et 4 suppléants
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Clermontois et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant Combes et Taussac et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Grand Pic Saint Loup et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant la Communauté de Communes de la montagne du Haut Languedoc et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Lodévois et Larzac et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Minervois et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant Avène Orb et Gravezon et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant Orb et Jaur et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant la Vallée de l'Hérault et 1 suppléant

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner 4 titulaires et 4 suppléants parmi les membres du Conseil communautaire qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la filière Viande de l'Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la filière Viande de l'Hérault ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la filière Viande de l'Hérault

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE DES VOTANTS

1 abstention : M. RIVIERE Armand

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein du Comité syndical du syndicat Mixte de la filière Viande de l'Hérault :

- les 4 membres titulaires suivants :

HUGONNET Stéphane
GRENIER Alain
AMIEL Guy
BOUYALA Rémi

- les 4 membres suppléants suivants :

RENAUD Daniel
DUFFOUR Gérard
AT Jean-Marie
RIGAUD Nicole

N°6.h) → SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que le territoire de notre Communauté d'agglomération est traversé du nord au sud par le fleuve Hérault, élément naturel majeur. La gestion cohérente de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant (depuis sa source dans le Gard jusqu'à l'embouchure à Agde) est donc essentielle.

Aussi, afin de participer à la mise en œuvre de la politique de l'eau définie par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) à l'échelle du bassin versant avec l'ensemble des acteurs concernés regroupés dans un Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, le Conseil communautaire, par délibération en date du 15 mai 2007, a décidé de se doter de la compétence supplémentaire « *coordination, animation et études* » pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques » ; cette décision a été validée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2007 et par délibération en date du 30 novembre 2007, l'Assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à la création de ce Syndicat.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner 5 titulaires et 5 suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein du Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault :

- les 5 membres titulaires suivants :

D'ETTORE Gilles
VOGEL-SINGER Alain
MARTINEZ Jean
PEPIN-BONET Stéphane
GAUDY Vincent

↳ Suite à la remarque de **monsieur GAUDY** sur l'absence de la commune de Castelnau de Guers au sein du Syndicat mixte du Bassin du fleuve Hérault eu égard aux risques d'inondation, **monsieur le Président indique** que son choix s'est porté sur monsieur Jean MARTINEZ parce qu'il est vice-président délégué à l'eau et l'assainissement.

Madame CHAUDOIR Gwendoline laisse élégamment son siège de suppléante à monsieur SERS Jean-Charles.

- les 5 membres suppléants suivants :

SERS Jean-Charles
SANCHEZ Henry
AMIEL Guy
GRENIER Alain
FREY Sébastien

N°6.i) → COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU FLEUVE HERAULT : élection du représentant de la CAHM

Monsieur le Président expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation de zones humides. Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui réunit des élus pour moitié, les services de l'Etat pour ¼ et des usagers pour le ¼ restant.

Ce schéma a une portée réglementaire puisqu'il s'impose aux documents d'urbanisme conformément à l'article L212-3 du Code de l'Environnement et qu'il est devenu opposable aux tiers en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Un arrêté inter-préfectoral du Gard de l'Hérault a fixé le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant du fleuve Hérault. A cet effet, une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) a été constituée à l'initiative des deux préfets de région.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner 1 **titulaire** parmi les membres du Conseil communautaire qui sera appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant fleuve Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein de la Commission Locale de l'Eau du Bassin versant du fleuve Hérault ;

Vu les statuts de la CLE du Bassin versant fleuve Hérault

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentante de la CAHM au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin fleuve Hérault :
- **madame CHAUDOIR Gwendoline**, membre titulaire.

**N°6.j) → COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LAGUNE DE THAU :
élection du Représentant de la CAHM**

Monsieur le Président expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation de zones humides. Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui réunit des élus pour moitié, les services de l'Etat pour ¼ et des usagers pour le ¼ restant.

Ce schéma a une portée réglementaire puisqu'il s'impose aux documents d'urbanisme conformément à l'article L212-3 du Code de l'Environnement et qu'il est devenu opposable aux tiers en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le Préfet de l'Hérault a approuvé le 4 décembre 2006 un périmètre pour un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du Bassin de la lagune de Thau qui comprend 16 communes se situant autour du Bassin de Thau et ayant une influence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Quatre communes de la CAHM se trouvent dans ce périmètre à savoir Agde, Pinet, Pomerols et Montagnac.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner 1 **titulaire** parmi les membres du Conseil communautaire qui sera appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la lagune de Thau.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein de la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la lagune de Thau ;

Vu les statuts de la CLE du Bassin de la lagune de Thau,

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentante de la CAHM au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la lagune de Thau :
- **madame CHAUDOIR Gwendoline**, membre titulaire.

**N°6.k) → COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA NAPPE ASTIENNE : élection du représentant de la
CAHM**

Monsieur le Président expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi

que la préservation de zones humides. Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui réunit des élus pour moitié, les services de l'Etat pour ¼ et des usagers pour le ¼ restant.

Ce schéma a une portée réglementaire puisqu'il s'impose aux documents d'urbanisme conformément à l'article L212-3 du Code de l'Environnement et qu'il est devenu opposable aux tiers en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le Préfet de l'Hérault a approuvé le 10 septembre 2008 un périmètre pour un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la nappe Astienne. Il s'agit de pérenniser le travail accompli pour protéger cette ressource dans le cadre de deux contrats de nappe ainsi que par le syndicat mixte d'études et de travaux. Ce périmètre comprend 28 communes ayant une influence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques dont 9 communes de la CAHM : Agde, Bessan, Florensac, Nézigian-l'Evêque, Pinet, Pomerols Portiragnes, Saint-Thibéry, et Vias. Sur les 27 postes attribués aux représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, 4 sont réservés aux communes d'Agde, de Bessan, de Portiragnes et de Vias et un à la CAHM.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner 1 titulaire parmi les membres du Conseil communautaire qui sera appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe Astienne.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Nappe Astienne ;

Vu les statuts de la CLE de la Nappe Astienne

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentante de la CAHM au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe Astienne :
 - **madame CHAUDOIR Gwendoline**, membre titulaire.

N°6.I) → MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT (MLI) : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (tranche d'âge de 16 ans à 25 ans) est évidemment un aspect important du « bien vivre ensemble ». Aussi, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, il était apparu opportun que la CAHM adhère à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault permettant ainsi de maintenir l'antenne située sur Pézenas et de mettre en place une autre antenne sur Agde pour une meilleure prise en charge des jeunes du territoire intercommunal.

Depuis 2000, la MLI du Centre Hérault est à la fois un animateur et un acteur opérationnel des politiques publiques de terrain et participe au développement local en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner les 11 représentants qui seront amenés à siéger au sein de la Mission Locale d'Insertion parmi les Conseillers communautaires et les Conseillers Municipaux répartis comme suit :

- **3 conseillers communautaires**
- **2 représentants** issus du canton de Pézenas
- **2 représentants** issus du canton de Florensac
- **2 représentants** issus du canton d'Agde
- **2 représentants** issus du canton de Montagnac

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein du conseil d'administration de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ;

Vu les statuts de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault,

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault :

- les 3 conseillers communautaires suivants :
 - **madame RAYNAUD Carole**
 - **monsieur GRENIER Alain**
 - **madame CHAUDOIR Gwendoline**

- les 2 représentants issus du Canton de Pézenas :
 - **monsieur GUERIN Marc** (Conseiller Municipal)
 - **monsieur MARTINEZ Jean** (Conseiller communautaire)

↳ **monsieur MARHUENDA Pierre** souhaite laisser son siège à madame MARTINEZ Noëlle.

- les 2 représentants issus du canton de Florensac :
 - **madame POMAREDE Marie-Aimée** (Conseillère communautaire)
 - **madame MARTINEZ Noëlle** (Conseiller communautaire)

↳ **monsieur PEPIN-BONET Stéphane** souhaite laisser son siège à madame THOMAS Laurence.

- les 2 représentants issus du canton d'Agde :
 - **madame MATTIA Marie-Hélène** (Conseillère Municipale)
 - **madame THOMAS Laurence** (Conseiller communautaire)

- les 2 représentants issus du canton de Montagnac :
 - **madame PRADES Geneviève** (Conseillère Municipale)
 - **monsieur AT Jean-Marie** (Conseiller communautaire)

N°6.m) → ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC ROUSSILLON (EPF LR) : élection du représentant de la CAHM

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article 5 du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 a été créé un Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon. Il s'agit d'un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial qui sera chargé de procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires aux acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières en vue du développement de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbain, d'activités économiques, de la protection contre les risques naturels, de la préservation des espaces agricoles et de la mise en œuvre des grands équipements immobiliers.

Le conseil d'administration de cet établissement est constitué de 42 membres dont 9 issus des communautés d'agglomération. La Communauté d'agglomération dispose comme les autres communautés d'agglomération d'un siège.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner 1 **titulaire** parmi les membres du Conseil communautaire qui sera appelé à siéger au sein du conseil d'administration de EPF L.-R.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu les statuts de EPF L.-R.,

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon :
 - **monsieur FREY Sébastien**, membre titulaire

N°7.→ REPRESENTANTS DE LA CAHM AU SEIN D'ORGANISMES OU SOCIETES DANS LESQUELS LA CAHM A DES PARTICIPATIONS :

N°7.a) → SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET DE SON LITTORAL (SEBLI) : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29 mars 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est devenue actionnaire de la SEBLI, société d'économie mixte du Biterrois et de son Littoral dont le capital est réparti entre les collectivités et des actionnaires privés.

La Communauté d'agglomération détient 8 000 actions soit 11,55 % du capital social. En contribuant au développement et la mise en valeur du territoire de l'ouest Héraultais, la SEBLI agit en tant que mandataire sur certaines opérations d'aménagement de notre territoire.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire :

- **deux administrateurs** afin de représenter la CAHM au sein du Conseil d'administration et les autoriser à accepter tous mandat ou fonction qui lui seraient confiés soit par le Conseil d'administration, soit par le Président,

- 1 représentant de la CAHM pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEBLI.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein des instances de la SEBLI ;

Vu les statuts de la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral,

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM pour siéger au Conseil d'administration de la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral les deux administrateurs suivants :
 - **monsieur FREY Sébastien**
 - **monsieur D'ETTORE Gilles**

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée **monsieur FREY Sébastien** en tant que représentant de la CAHM pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEBLI.

N°7.b) → SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE DEVELOPPEMENT D'AGDE ET DU LITTORAL (SODEAL) : élection du représentant de la CAHM

Monsieur le Président expose que la SODEAL (Société de Développement d'Agde et du Littoral) est une société d'économie mixte au capital de 228 750 €, détenue à hauteur de 80 % par la commune d'Agde et de 10 % par la Caisse des Dépôts et consignations, le reste étant répartis entre 8 autres actionnaires privés (*Caisse d'Épargne du Centre Hérault; Caisse Régionale de Crédit Maritime; Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons ; Caisse du Crédit Mutuel de Béziers ; Banque Populaire du Midi ; Compagnie Lyonnaise de Développement Economique ; Banque Dupuy de Parseval FRANPART*).

La SODEAL a pour but, notamment de :

- a) promouvoir et coordonner les activités des organismes et des services publics et privés concourant au développement économique, touristique et à l'animation des collectivités limitrophes d'Agde ou groupement de collectivités qui la concerne.
- b) exploiter, entretenir et mettre en valeur sur lesdits territoires, les équipements publics liés à la vie des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et les équipements de loisirs touristiques, sociaux, sportifs et culturels, ainsi que tout programme d'hébergement existant ou à réaliser, et exercer toutes activités complémentaires ou concourant au bon fonctionnement de ces équipements.
- c) procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement et de tout projet se rapportant au développement touristique et/ou économique des collectivités territoriales ou groupements de collectivités.
- d) procéder à l'étude et à la construction d'immeubles destinés à la vente ou à la location.
- e) procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement de tous programmes d'équipements complémentaires aux activités définies aux paragraphes b), c) & d) ci-dessus et susceptibles de répondre aux besoins de la population permanente ou saisonnière.
- f) apporter, à la demande des collectivités territoriales ou groupements de collectivités, son assistance à tout organisme lié à ceux-ci, notamment dans les domaines comptable, fiscal, juridique, administratif et financier.

Par délibérations 7 avril 2011 et du 26 mars 2012, la CAHM participe au capital de la SODEAL à hauteur de 5 %, 750 actions au prix de 15,25 €, soit 11 437,50 €.

En conséquence, l'organe délibérant est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1 administrateur afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la SODEAL.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègera au sein des instances de la SODEAL ;

Vu les statuts de la Société de Développement d'Agde et du Littoral

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée **monsieur DARTIER Jordan** en tant qu'administrateur pour siéger au Conseil d'administration et pour représentant la CAHM à l'Assemblée Générale de la Société de Développement d'Agde et du Littoral.

N°7.c) → SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) TERRITOIRE 34 : élection du représentant de la CAHM

Monsieur le Président expose que depuis plusieurs années les élus, au plan national, souhaitent pouvoir se doter d'un statut d'opérateur public avec lequel les collectivités pourraient traiter directement, sans mise en concurrence, dans le cadre du régime des prestations intégrées ou « in house » reconnu au plan européen. Ainsi, une première loi en juillet 2006, a institué les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) et a donné cette faculté à une seule collectivité à condition qu'elle soit l'actionnaire majoritaire. Le département de l'Hérault a ainsi créé en 2008 la SPLA « Territoire 34 » afin de lui confier ses opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.

En 2008, face aux évolutions du droit européen, une nouvelle loi sur le développement des SPLA est venue étendre le dispositif à plusieurs collectivités actionnaires d'une même société à condition qu'elles exercent, collectivement, sur celle-ci, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise toute son activité pour ces mêmes collectivités.

Compte tenu des projets d'aménagement du territoire intercommunal, rentrer dans le capital de la société Territoire 34, permet à la Communauté d'agglomération de s'appuyer sur un opérateur unique avec lequel elle :

- partage les mêmes valeurs d'intérêt général et d'exercice de la maîtrise d'ouvrage
- construit un partenariat institutionnel basé sur la sécurité de la relation contractuelle en permettant d'échapper aux délais, coûts et contentieux liés à la mise en concurrence

Par délibération prise par le Conseil communautaire du 27 juin 2011, la CAHM a décidé de se porter acquéreur auprès du Département de l'Hérault de 10 actions de la SPLA Territoire 34 pour un montant total de 10 000 € et de souscrire à l'augmentation de capital de Territoire 34 pour un montant de 30 000 € (achat de 30 actions).

En conséquence, l'organe délibérant est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1 administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration ainsi qu'aux Assemblées Générales de la SPLA Territoire 34.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégera au sein des instances de la SPLA Territoire 34 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée **monsieur FREY Sébastien** en tant qu'administrateur pour siéger au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34.

N°7.d) → GROUPE UNICIL-DOMICIL : élection du représentant de la CAHM

Monsieur le Président expose que la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et de la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, dite Loi Borloo prévoit de nouvelles dispositions sur la gouvernance des établissements sociaux pour l'habitat qui favorisent, sans la rendre obligatoire, la participation des EPCI à la gestion de ces organismes.

Par délibération en date du 28 juin 2005, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est devenue actionnaire auprès du Groupe UNICIL DOMICIL, opérateur HLM et détient ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du Conseil d'Administration.

En conséquence, l'organe délibérant est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1 administrateur afin de représenter la CAHM au sein du Conseil d'Administration du Groupe UNICIL DOMICIL.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégera au sein des instances du Groupe UNICIL DOMICIL ;

Vu les statuts du Groupe UNICIL DOMICIL

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée **monsieur PEPIN-BONET Stéphane** en tant qu'administrateur pour siéger au Conseil d'Administration du Groupe UNICIL DOMICIL.

N°7.e) → FDI HABITAT : représentant de la CAHM

Monsieur le Président expose que dans le cadre législatif de l'ordonnance du 25 août 2006 ratifiée par la Loi n°2006.1615 du 18 décembre 2006 Engagement national pour le Logement qui transforme les SACI en SACICAP (Sté Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), la CAHM est devenue actionnaire, par délibération en

date du 15 mai 2007, auprès de FDI SACI France Sud (Société Anonyme de Crédit Immobilier), établissement financier spécialisé dans le crédit à l'habitat. En ce qui concerne les métiers immobiliers, il est à la tête d'un pôle constitué de FDI PROMOTION, de FDI HABITAT et FDI ICI.

La CAHM détient ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du conseil d'administration.

En conséquence, l'organe délibérant est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1
administrateur afin de représenter la CAHM au sein du Conseil d'Administration de FDI Habitat.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègera au sein des instances de FDI Habitat ;

Vu les statuts de FDI Habitat,

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée **monsieur PEPIN-BONET Stéphane** en tant qu'administrateur pour siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de FDI Habitat.

N°8. → REPRESENTANTS DE LA CAHM AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES :

N°8.a) → CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL POLITIQUE DE LA VILLE « VILLES ET TERRITOIRES » : élection du représentant de la CAHM

Monsieur le Président expose que l'Etat, sous l'égide de monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a émis dès 2011 la volonté de créer un Centre de ressources Politique de la ville en Languedoc-Roussillon sous forme associative. Depuis 2011, des réunions partenariales se sont tenues afin de répondre aux besoins du territoire et d'établir les statuts de l'association.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré à l'association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* par délibération en date du 27 mai 2013. Cette adhésion permet :

- de participer aux animations du réseau d'élus (échanges, débats, formations courtes, etc)
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée des publications, lettre d'informations actualisées et ciblées
- de bénéficier de recherches documentaires ou d'expériences à la demande
- d'avoir accès à notre réseau d'experts ou de professionnels qualifiés
- de bénéficier de formations et de journées d'échange et de pratiques destinées aux acteurs de la Politique de la Ville

En conséquence, l'organe délibérant est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1
administrateur au sein du Conseil d'Administration du Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « villes et territoires ».

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègera au sein des instances du Centre de Ressources régional politique de la ville « villes et territoires » ;

Vu les statuts du Centre de Ressources régional politique de la ville « villes et territoires »,

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée **monsieur FREY Sébastien** en tant qu'administrateur pour siéger au Conseil d'Administration du Centre de Ressources régional politique de la ville « villes et territoires ».

N°8.b) → PLEÏADES EMPLOI SERVICES HERAULT (PES 34) : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que depuis 2003, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de poursuivre la collaboration engagée tant par la Charte intercommunale de la Basse Vallée de l'Hérault que par l'ex Communauté de Communes des Pays d'Agde ainsi que les actions engagées par le Conseil Général de l'Hérault.

Dès lors, la Communauté d'agglomération a adhéré à PLEÏADES Emploi Services Hérault qui vise à valoriser et professionnaliser le secteur des emplois de service aux particuliers et favoriser ainsi l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Dans l'optique de mieux répondre à sa vocation départementale, le PES 34 s'est appuyé sur des relais locaux, portés sur leur territoire par les élus membres de PLEÏADES Emploi Services Hérault.

En conséquence, l'organe délibérant est invité à désigner parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux **2 représentants** qui siégeront au Conseil d'Administration de PES 34.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de *PLEÏADES* Emploi Service Hérault ;

Vu les statuts de PLEÏADES Emploi Service Hérault

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein de *PLEÏADES* Emploi Service Hérault :
 - **monsieur GRENIER Alain** (Conseiller communautaire)
 - **madame MATTIA Marie-Hélène** (Conseiller Municipal)

N°8.c) → GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE D'AGDE : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que la révision du règlement local de Publicité de la commune d'Agde et la constitution conséquente d'un groupe de travail en application du 2^{ème} alinéa de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement spécifie que ledit groupe de travail comprend des membres du Conseil Municipal et des Représentants de l'Assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **1 représentant titulaire** et **1 représentant suppléant** pour siéger dans ce groupe de réflexion.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siégeront au sein du groupe de travail sur la révision du règlement local de publicité de la commune d'Agde ;

Vu le Code de l'Environnement,

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM au sein du groupe de travail sur la révision du règlement local de publicité de la commune d'Agde :
 - **monsieur HUGONNET Stéphane**, en qualité de représentant titulaire
 - **madame KERVELLA Géraldine**, en qualité de représentant suppléant

N°8.d) → UNION REGIONALE DES PLIE L.-R. : élection du représentant de la CAHM

Monsieur le Président expose que l'Union Régionale des PLIE du Languedoc Roussillon a été créée en 2004 à l'initiative des élus représentant les organismes gérant leur Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi existants en Languedoc Roussillon. Constituée en association, elle a pour objectifs :

- de mutualiser leurs expériences, leurs procédures
- d'être un interlocuteur privilégié de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des institutions gestionnaires de crédits.
- d'être un organe d'échanges, de réflexion, de concertation et être force de propositions internes et externes.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion économique et sociale, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à l'Union Régionale des PLIE du Languedoc-Roussillon.

En conséquence, l'organe délibérant est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **1 représentant titulaire** pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègera au sein de l'Union régionale des PLIE L.-R. ;

Vu les statuts de l'Union régionale des PLIE L.-R.,

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée **monsieur GRENIER Alain** en tant que représentant titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de l'Union régionale des PLIE du Languedoc-Roussillon.

N°8.e) → ASSOCIATION DE GESTION INTER-PLIE DE L'HERAULT (AGIPLIE) : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement vers l'emploi durable des publics exclus du marché du travail. Dans ce cadre, les crédits du Fonds social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE.

Pour la période 2011-2014, en réponse à la demande de la Commission Européenne, 4 PLIE de l'Hérault (*Cœur d'Hérault-Haut Languedoc et Vignobles-Petite Camargue Héraultaise et nous*), ont créé l'association AGIPLIE 34, spécifiquement constituée pour assurer la gestion des crédits du FSE. L'association, intitulée Association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault (AGIPLIE) a été constituée le 5 octobre 2010.

Par délibération du 15 novembre 2010, la CAHM a adhéré à ladite association.

En conséquence, l'organe délibérant est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **3 représentants** de la CAHM (**2 titulaires** et **1 suppléant**) au sein d'AGIPLIE 34.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein d'AGIPLIE 34 ;

Vu les statuts de l'Association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault,

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM pour siéger dans les instances de l'Association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault les représentants suivants :
 - **monsieur GRENIER Alain**, en qualité de membre titulaire
 - **madame RAYNAUD Carole**, en qualité de membre titulaire
 - **monsieur FREY Sébastien**, en qualité de membres suppléant

N°8.f) → ASSOCIATION POUR LA GESTION INDEPENDANTE DES RESEAUX (AGIR) :

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 4 avril 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré à l'Association « *AGIR, le Transport public Indépendant* » qui a pour objectif principal de constituer une structure de services généraux et personnalisés mieux adaptée aux problématiques des réseaux de transport de petite et moyenne importance.

La Communauté d'agglomération souhaite adhérer à cette association qui lui permettrait de bénéficier de plusieurs types de services : un crédit de 5 jours de mise à disposition d'experts personnalisés, d'une équipe permanente pluridisciplinaire et d'un pool de consultants spécialisés, de formations, d'échanges entre structures...).

L'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (AGIR) compte plus de 140 adhérents (collectivités territoriales, opérateurs de transport urbains, interurbains, scolaires etc...).

En conséquence, il appartiendra à l'organe délibérant de désigner parmi les membres du Conseil communautaire **1 représentant titulaire** au sein d'AGIR, le Transport public Indépendant.

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègera au sein de l'association AGIR, le Transport public Indépendant ;

Vu les statuts de l'association AGIR, le Transport public Indépendant,

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée **monsieur THERON Christian** en tant que représentant titulaire pour siéger dans les instances de l'association AGIR, le Transport public Indépendant.

N°8.g) → ASSOCIATION DE PREFIGURATION AIRE DE SERVICES A.75 « SUD HERAULT » : élection des représentants de la CAHM

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, il est apparu opportun que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à l'association de préfiguration de l'Aire de services de l'autoroute A.75 « Sud Hérault » située à Valros afin de participer, activement, aux futurs travaux.

En conséquence, il conviendra à l'organe délibérant de désigner parmi les membres du Conseil communautaire **2**
représentants qui participeront aux rencontres et concertations liées à l'implantation de l'aire de service concernée.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui participeront aux réunions de concertation liée à l'implantation d'une aire de service ;

Vu les statuts de l'Association de préfiguration aire de services A.75 « Sud Hérault »

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM pour siéger dans les rencontres et concertations de l'Association de préfiguration Aire de services A.75 « Sud Hérault » les représentants suivants :

- **monsieur DARTIER Jordan**
- **monsieur HUGONNET Stéphane**

N°9.→ ADOPTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Considérant que :

- *le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;*
- *lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.*

Monsieur le Président expose que les conditions d'attribution et le montant des indemnités de fonction des élus sont décidés par l'organe délibérant dans les limites de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet ainsi que des inscriptions budgétaires. Le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (strate de population de 50 000 à 99 999 habitants) s'effectue sur la base d'une indemnité correspondant :

- pour le Président, à 110 % de l'indice brut de la fonction publique 1015 soit, 4 181,62 euros mensuel brut
- et pour les vice-présidents, à 44 % de l'indice brut de la fonction publique 1015, soit 1 672,75 euros mensuel brut.

Le total de l'enveloppe est calculé en ce qui concerne notre établissement en appliquant ces indemnités maximum pour un président et 11 vice-présidents (nombre maximal de vice-présidents définis par la loi) soit une enveloppe indemnitaire mensuelle brute totale de 22 580,77 euros. Lors de la séance du 14 avril 2014, le Conseil communautaire a élu par délibérations le Président et 14 vice-présidents.

Dans ce cadre il est proposé d'attribuer des indemnités à monsieur le Président, aux 14 vice-présidents ayant délégation de fonction selon la répartition suivante :

- **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président : 103,50 % de l'indice brut 1015, soit 3 934,52 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Guy AMIEL**, 1^{er} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les finances et l'optimisation budgétaire : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Sébastien FREY**, 2^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le développement du territoire et la politique de la ville : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Alain GRENIER**, 3^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'emploi et la formation : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Jean MARTINEZ**, 4^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'eau et l'assainissement : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Stéphane HUGONNET**, 5^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le développement économique : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Robert GAIRAUD**, 6^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour la commande publique et la propreté voirie : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Edgar SICARD**, 7^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les ressources humaines : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Jordan DARTIER**, 8^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le tourisme : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Stéphane PEPIN-BONET**, 9^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'habitat : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Gérard BARRAU**, 10^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les espaces verts et les bâtiments : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **madame Gwendoline CHAUDOIR**, 11^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'environnement : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.

- **monsieur Christian THERON**, 12^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les transports : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Yann LLOPIS**, 13^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le patrimoine, les équipements culturels et sportifs : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.
- **monsieur Géraldine KERVELLA**, 14^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les métiers d'art : 35,0356 % de l'indice brut 1015, soit 1 331,87 euros mensuels brut à ce jour.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction ainsi que leurs montants.

Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-12

⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** la liste des élus bénéficiaires et le montant des indemnités de fonction des élus comme précédemment exposés, qui leur seront versées à compter du 15 avril 2014 ;
- **DIT** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au Budget principal de la CAHM – chapitre 65 – article 653.1

➤ **monsieur le Président** informe l'Assemblée communautaire que l'ensemble des indemnités du Président et des vice-présidents sont en diminution de 7,2 % par rapport au précédent mandat. L'ensemble des élus ont accepté de faire un effort eu égard à la diminution de la DGF.

N°10. → DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT :

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire N°001325 en date du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et portant élection du Président;*

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2) de l'approbation du compte administratif
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par l'établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5) de l'adhésion de la CAHM à un établissement public
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Ainsi, afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'agglomération, il est proposé aux membres du Conseil de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- Réalisation des emprunts prévus par le budget et destinés au financement des investissements et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros.
- Rétrocession, cessions, ventes, et reprise de véhicules et matériels.
- Acceptation de l'indemnisation de l'assureur, paiement et prise en charge des franchises et reprise de véhicules et matériels sinistrés.
- Remboursement des dégâts occasionnés lors de sinistres directement auprès des propriétaires ainsi que de toute décision relative aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté d'agglomération.
- Cession des véhicules, matériels ou biens mobiliers jusqu'à 15 000 €
- Retrait de l'actif de tous les biens immobiliers de la Communauté d'agglomération.
- Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés (travaux, fournitures et services) jusqu'à 207 000 € HT et autorisation de signer tous les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché.
- Passation de toute convention avec les organismes de formation dans la limite de 5 000 € HT par action.
- Passation de convention avec les organismes institutionnels n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération.
- Passation de conventions d'usage agricole.

- Passation des contrats de location et conventions de mise à disposition de locaux et matériels.
- Passation des contrats d'assurance dans la limite d'un montant annuel de prime de 5 000 € HT par contrat.
- Création et renouvellement des missions accessoires.
- Passation des baux de location et des baux commerciaux
- Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décision de recourir à des avocats, conseillers juridiques, notaires, avoués, huissiers de justice et expert et paiement des frais et honoraires.
- Intenter au nom de la CAHM les actions en justice ou défendre la CAHM dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires.-
- Fixation dans la limite de l'estimation des services des domaines du montant des offres de la CAHM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.
- Prise en charge financière des événements (séminaires, salons, expositions, cérémonies, concours) dans la limite de 15 000 € HT.
- Décisions des prêts et attributions des subventions pour la réalisation de logements sociaux et d'hébergement dans le cadre de la délégation des aides à la Pierre.
- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire.
- Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à des associations ou organismes extérieurs

Un compte rendu des décisions prises doit être présenté par le Président au Conseil communautaire.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DE CHARGER** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation d'effectuer l'ensemble des opérations listées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à subdéléguer ces attributions aux vice-présidents

N°11.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2014 : Décision Modificative N°1

Monsieur Guy AMIEL, 1^{er} vice-président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire expose que du fait de la nécessité d'ajuster certaines prévisions de dépenses, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'Investissement	177 647,00 €
Total.....		177 647,00 €
DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
77 (article 7788)	Recettes SEBLI clôtures « Les Rodettes » et le « Pavillon »	177 647,00 €
Total.....		177 647,00 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
21 (article 21 571)	Immobilisations corporelles	182 000,00 €
23 (article 2313)	Immobilisations en cours	-70 000,00 €
1001	Circuits des belvédères	+70 000,00 €
210	Centre technique des Champs Blancs	+74 600,00 €
230	Bâtiments communautaires	+20 000,00 €
701	Aggl'Haut débit	-98 953,00 €
Total.....		177 647,00 €
DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	177 647,00 €
Total.....		177 647,00 €

- Article 21571 : acquisition de trois camions bennes et divers matériels : un pour le service espaces verts et deux pour la propreté pour un montant de 131 184 €
- Article 2313 : le démantèlement de la station des Courredous pourra être envisagé après les phases administratives et règlementaires préalables
- Opération 1001 : conception des maquettes de 7 tables de lecture : deux sur Agde et une sur les communes de Florensac, Montagnac, Caux, Castelnau de Guers et Portiragnes.
- Opération 210 : achat à la commune d'Agde d'un terrain pour le Centre technique des Champs Blancs.
- Opération 230 : divers petits travaux
- Opération 701 : Aggl'Haut débit : résultat de l'appel d'offres inférieur au montant estimé au BP 2014.

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2014 concernant le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°12. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire de l'exercice 2014.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Rémi BOUYALA, Maire de Lézignan la Cèbe.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune de **LÉZIGNAN LA CÈBE** le lieu de la prochaine séance de l'exercice 2014 (date prévisionnelle le 26 mai 2014) du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

↳ *monsieur le Président* informe que la 5^{ème} manifestation de VINOCAPI, pilotée par la Communauté d'agglomération -qui a attiré plus de 800 000 personnes l'année dernière- va se dérouler comme chaque année le week-end de l'Ascension (du 29 au 31 mai).

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.